

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-06-13b-00800 Référence de la demande : n°2018-00800-011-001

Dénomination du projet : Ligne 15 Ouest du Grand Paris express

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 08/02/2018

Lieu des opérations : 92210 - Saint-Cloud

Bénéficiaire : - Société du Grand Paris

MOTIVATION ou CONDITIONS

Projet : Réalisation de la ligne 15 ouest de métro du Grand Paris

Espèces protégées : Oiseaux communs (25 espèces, dont Pic épeichette, Pic noir, Serin cini), amphibiens (3 espèces dont Alyte accoucheur), Reptiles (Lézard des murailles), Mammifères (8 espèces dont 6 chiroptères en zone de chasse), insectes (1 espèce à protection régionale).

Inventaires faune-flore

Les inventaires sont dans l'ensemble relativement complets.

L'attention portée au potentiel d'accueil de chiroptères en hibernation dans les carrières qui vont être comblées est insuffisante. Aucun inventaire n'a été réalisé en hiver, et la pose de détecteurs à ultrasons en période de swarming (août-septembre) permettrait de préciser l'absence ou le type d'utilisation de ces sites. Un rattrapage est prévu avec les mesures de réduction, mais cela n'est pas pleinement satisfaisant.

Evaluation des enjeux

Le bureau d'étude du pétitionnaire ne s'est pas correctement informé de l'existence de listes rouges régionales en Île-de-France. Une liste rouge des Rhopalocères et Zygènes a été publiée en 2016 (« au niveau régional, peu de référence existent » p108 de la demande de dérogation).

A l'inverse, les indices de rareté utilisés pour les orthoptères sont fantaisistes, de même que la liste rouge régionale invoquée pour ce groupe, alors qu'aucune n'a été publiée à ce jour.

Impacts résiduels

Le projet se situe en milieu urbain dense et les secteurs d'aménagement sont globalement de faible superficie et principalement situés dans des milieux déjà très perturbés. Les impacts résiduels évalués semblent correspondre à la réalité.

Mesures d'évitement

La ME1 prévoit de déplacer un ouvrage au sein du parc de St Cloud afin de limiter au maximum la destruction d'habitats d'espèces protégées.

La ME2 n'est pas une mesure d'évitement, mais une mesure de réduction (adaptation des itinéraires d'évacuation des déblais).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures de réduction

Elles apparaissent satisfaisantes sur la réduction des enjeux en phase chantier.

Aucune mesure de réduction ne concerne cependant les aménagements de gare prévus, ce qui constitue une faiblesse importante du dossier : toits, parkings, sont des espaces qui, végétalisés, permettent d'accueillir une biodiversité originale et contribuent à la réduction de l'empreinte globale du projet sur la biodiversité.

Mesures compensatoires

Au vu des faibles impacts résiduels, les mesures compensatoires prévues sont surtout axées sur l'Alyte accoucheur en forêt de Verrières-le-Buisson, consistant à restaurer les abords d'une mare existante et à en créer une nouvelle pour favoriser les populations locales de l'espèce.

Les mesures compensatoires visant à compenser les pertes concernant les oiseaux et insectes des végétations herbacées/friches sont mutualisées avec les mesures compensatoires de la ligne 18 et du tram T2 express sur le site de Port au Cerise.

Déblais

Des précisions sont apportées quant au devenir envisagé pour les 3 millions de m³ de déblais, et feront l'objet de demandes d'autorisation environnementale (plate-forme de stockage et exutoires).

Au vu des impact résiduels relativement faibles sur la biodiversité des aménagements prévus et de la bonne qualité de l'état initial, **le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation** sous réserve

-d'un engagement du maître d'ouvrage d'intégrer la biodiversité dans l'aménagement des gares, à travers une stratégie de végétalisation (plantation d'arbres, toitures végétales, parkings drainants, etc) et de limitation des sols imperméables, dans l'esprit de l'axe 1 du plan biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,

-de la mise en œuvre d'inventaires acoustiques dès la fin de l'été à la sortie de la carrière, ainsi que de la mise en œuvre de la mesure de réduction visant à inventorier ces carrières l'hiver prochain pour y contrôler la présence ou l'absence de chauve-souris.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 24 Août 2018

Signature :

